



Guide

des premières affectations

Des candidats admis au concours commun externe et interne
d'agents administratifs stagiaires des finances publiques
Juin 2018

Félicitations !

F.O.-DGFIP vous félicite pour votre réussite au concours commun de catégorie C au sein de la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP).

Vous êtes appelé(e)s à l'activité en juin 2018 et pour cela vous devez passer à l'étape suivante c'est à dire remplir votre dossier de demande de première affectation.

Les règles de gestion dans notre administration sont toutes nouvelles pour vous et assez complexes. Ce guide est conçu pour vous aider à remplir votre demande.

Nous vous invitons vivement à contacter nos représentants **F.O.-DGFIP** qui sauront vous conseiller.

Vous trouverez leurs coordonnées sur le site de **F.O.-DGFIP** :

www.fo-dgfip.fr



VOS CONTACTS :



Corinne ANGLADE
Secrétaire Générale Adjointe
01.47.70.91.69
corinne.anglade@fo-dgfip.fr



Philippe CINQ
Secrétaire Général Adjoint
01.47.70.91.69
philippe.cinq@fo-dgfip.fr

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

AFFECTATION DES AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES

Les stagiaires peuvent exercer l'ensemble des missions dévolues aux agents de catégorie C, sur les métiers relevant de la sphère fiscale ou ceux de la sphère gestion publique :

missions fiscales : calcul, recouvrement et contrôle de l'impôt

missions foncières : calcul des impôts locaux, les formalités d'enregistrement et de publicité foncière

missions gestion publiques : tenue de la comptabilité, recouvrement des recettes et paiement des dépenses de l'Etat ou des collectivités territoriales et des organismes publics, ainsi que la gestion des propriétés de l'Etat.

Le délai de séjour dans votre direction d'affectation est de 3 ans à compter de juin 2018. Toutefois cette règle ne s'applique pas aux agents faisant valoir leur souhait de rapprochement familial. Compte tenu des dates de mouvement, vous ne pourrez pas être muté(e) avant septembre 2021.

LES LAURÉATS DU CONCOURS INTERNES ET EXTERNES

Votre affectation, en qualité de stagiaire, s'effectue dans le cadre du mouvement de premières affectation élaboré au niveau national sur des vacances d'emplois observées à l'issue du mouvement général de mutations des titulaires.

L'élaboration de ce mouvement comporte trois phases :

► la publication du projet d'affectation est fixée au 23 mai 2018 (14h);

► l'examen de ce projet par la CAPN n°7 représentant le corps des agents administratifs des finances publiques les 28 et 29/05 2018.

C'est pendant cette CAPN que nos élus F.O.-DGFIP pourront défendre votre dossier.

Pour cela il faudra nous transmettre par mail (contact@fo-dgfi.fr) votre demande de première affectation, dès que vous l'aurez envoyé à la Direction Générale avec vos justificatifs.

► la publication du mouvement définitif résultant de cet examen : le 31/05/2018.

ATTENTION !!

Il peut y avoir des modifications entre le projet et le mouvement définitif, vous ne devez donc faire aucune démarche avant la notification de votre affectation définitive.

Cette affectation est prononcée en fonction des vœux exprimés et de leur situation prioritaire le cas échéant.

Elle est également prononcée sur la base du rang de classement au concours, bonifié pour tenir compte des enfants à charge. Chaque enfant à charge donne droit à une bonification du rang de classement à raison de 5% du nombre de stagiaires appelés à la même date.

Vous serez affecté(e) :

Dans une direction territoriale (qui correspond en général à un département) ou dans une direction spécialisée (ex : Direction des Grandes Entreprises, Direction Interrégionale des Services Informatiques etc...)

Sur une Résidence d'Affectation Nationale (RAN) qui correspond à une zone géographique au sein d'une direction d'affectation (voir [Liste des RAN](#))

Voici des exemples de vœux :

► DDFIP Val d'Oise – RAN de Cergy – ALD (A la disposition du Directeur)

vous serez affecté sur la RAN et le directeur pourra vous affecter sur la mission structure qu'il souhaite

► DDFIP Val d'Oise – ALD

le directeur vous affectera où il le souhaite dans le département.

EXAMEN DES DEMANDES DE PREMIÈRES AFFECTATIONS

BONIFICATION POUR ENFANT À CHARGE

Votre rang de concours peut être bonifié pour tenir compte des enfants à charge. Ainsi, la bonification de classement est égale, pour chaque enfant à charge, à 5% du nombre total de lauréats du concours externe appelés à l'activité à la même date

Ex : si vous faites partie d'une promotion de 1000 lauréats, issus du concours externe, appelés à la même date, et si vous avez 2 enfants à charge, votre demande sera classée avec une bonification de 100 places par rapport à votre rang de classement obtenu au concours, soit 50 places par enfant à charge.

Pour tous les lauréats, votre situation est appréciée au 1^{er} mars 2017 et doit être justifiée par les pièces suivantes :

- ▶ copie du livret de famille
- ▶ toute pièce justifiant de la qualité d'enfant(s) à charge.

On entend par enfant à charge :

- ▶ moins de 16 ans
- ▶ ou moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et si leur rémunération est inférieure à 55% du SMIC mensuel,
- ▶ ou sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

LES MOTIFS DE PRIORITÉS

Pour bénéficier d'une priorité vous devrez fournir des justificatifs récents de votre situation, sur la situation de votre conjoint et sur votre situation familiale.

Pour exprimer votre priorité, vous devez cocher la case correspondante sur la demande de première affectation et saisir dans la liste le vœu «Direction .../ Rapprochement».

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT, PARTENAIRE DE PACS OU DE CONCUBIN :

Vous pouvez demander une priorité sur le département dans lequel votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce son activité ou sur le département de votre domicile si celui-ci est limitrophe du département d'exercice susvisé.

- ▶ DDFIP Val de Marne/sans Résidence/rapprochement

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT D'UN SOUTIEN FAMILIAL :

Si vous êtes célibataires, veuf(ve), séparé(e) ou divorcé(e) et avez un ou plusieurs enfants à charge, vous pouvez demander à vous rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale.

Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès de vos ascendants, vos descendants, vos frères ou sœurs, ou les ascendants de vos enfants à charge.

Justificatifs à produire :

- ▶ attestation du lieu de résidence de la personne pouvant apporter son soutien (facture d'électricité, gaz, téléphone, internet, avis de taxe d'habitation, contrat de bail)
- ▶ Attestation de la personne soutien de famille

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT DU LIEU DE RÉSIDENCE DES ENFANTS EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION :

Vous pouvez vous rapprocher de votre ex-conjoint lorsqu'il est établi qu'avant mutation professionnelle de l'un des ex-conjoints, ils étaient titulaires de l'autorité parentale et disposaient d'un droit de visite justifié par ordonnance du juge ou convention de divorce.

AFFECTATION DANS LES DOM :

Les agents peuvent demander une première affectation dans les dom même si celle-ci reste rarissime.

Il est proposé de prendre en considération plusieurs critères qui permettraient à l'administration d'estimer qu'un agent possède des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité de nature à lui accorder un avantage dans le traitement de sa demande pour le vœu considéré. Les critères proposés seront les suivants :

- ▶ le domicile d'un parent proche : il s'agira du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.
- ▶ l'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.
- ▶ le lieu de scolarité ou d'études: il conviendra que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
- ▶ le lieu de naissance : il s'agira du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).
- ▶ le domicile de l'agent : il conviendra que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation sera appréciée à la date de la nomination dans le corps.

ATTENTION !!

Le fait de bénéficier d'une situation prioritaire ne signifie pas que vous serez systématiquement affecté(e) dans le département demandé.

Et si vous l'êtes, vous serez affecté(e) ALD sur le département, d'où l'importance de ne pas mettre ce vœu en premier.

La grande majorité des postes disponibles se trouve en région Ile de France, notamment dans le 93 et le 95.

N'hésitez pas à nous contacter pour rédiger votre demande. L'ordre des vœux est important !

RÉDACTION DE VOTRE DEMANDE D'AFFECTION

Vous devrez établir une liste d'affectations géographiques classés par ordre décroissant sur l'imprimé

n° 157 que l'administration va vous faire parvenir. Votre demande datée, signée et accompagnée des pièces justificatives doit être adressée au bureau RH 2A dans les plus brefs délais.

Si vous pouvez prétendre à une priorité, vous devez remplir le paragraphe n°3 sur l'imprimé 157 et mettre un vœu avec la Direction demandée et la précision rapprochement dans votre liste.

Par exemple, vous avez une priorité pour le Puy de Dôme et vous habitez près de Clermont Ferrand.

Vous pouvez établir la liste suivante :

- 1- DRFIP 63 - CLERMONT FERRAND
- 2- DRFIP 63 - RIOM
- 3- DRFIP 63 - THIERS
- 4- DDFIP 03 – VICHY
- 5- DRFIP 63 – RAPPROCHEMENT**
- 6 - DRFIP 63 – SANS RESIDENCE
- 7 - DRFIP 63 - AMBERT
- 8 - DDFIP 43- BRIOUDE
- 9 – DRFIP 63- LA BOURBOULE

puis élargir sur les départements limitrophes et mettre enfin des vœux sur la région Ile de France.

Pour que votre demande soit cohérente et justifiée, vous pouvez contacter les élus FO qui siègent à la commission paritaire nationale d'affectation et qui sont à même de vous conseiller ou le responsable de la catégorie C au Bureau national.

SURSIS D'INSTALLATION

Un sursis d'installation peut vous être accordé si vous n'êtes pas en mesure de prendre vos fonctions, dès lors que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- ▶ vous avez entrepris une année d'études et la date de l'examen qui la sanctionne est postérieure à celle de votre prise de fonctions ;
- ▶ vous êtes en congé maternité ou parental ;
- ▶ vous avez un contrat de travail pour lequel votre délai de préavis ne peut pas être respecté entre la date de réception du courrier d'appel à l'activité et votre date d'installation à la DGFIP.

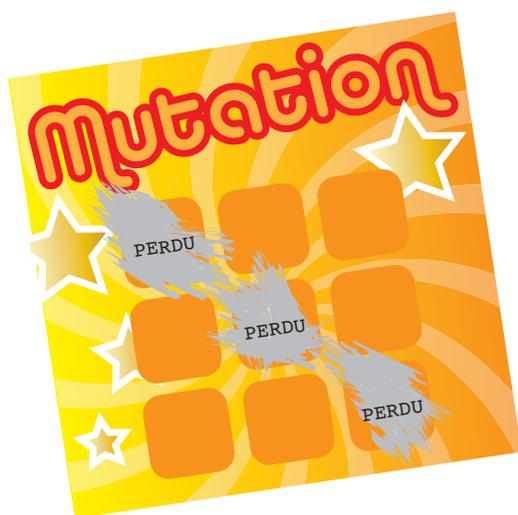
Vous devez solliciter ce sursis par courrier joint à votre demande d'affectation, accompagné des pièces justifiant de votre situation (certificat de scolarité, contrat de travail...).

Si votre demande reçoit un avis favorable, vous serez informé(e) de votre affectation selon les modalités et les calendriers normaux et devrez rejoindre votre poste à l'issue du sursis.

A défaut d'avis favorable, vous devrez prendre vos fonctions.

LE DOUBLE DE VOTRE DEMANDE (AVEC VOS JUSTIFICATIFS ET UN NUMÉRO DE TEL PORTABLE) DOIT ETRE ENVOYÉE A F.O.-DGFIP POUR QUE NOS ÉLUS PUISSENT VOUS DÉFENDRE EN CAPN SI BESOIN.

1^{ères} AFFECTATIONS CONCOURS COMMUN C



NE COMPTEZ PAS SUR LA CHANCE

***Les élus F.O.-DGFIP en CAPN N°7
Agents Administratifs des Finances Publiques***

LIAUTAUD Véronique	AAP 1 ^{ère} classe	Titulaire
TREHOUT - Christophe	AAP de 2 ^{ème} classe	Titulaire
HAYAUX du TILLY - Vincent	AAP de 2 ^{ème} classe	Titulaire
THUBERT William	AAP 1 ^{ère} classe	Suppléant
AUBOYER - Laurent	AAP de 2 ^{ème} classe	Suppléant

contact@fo-dgfip.fr

LEXIQUE

ALD A la disposition du Directeur au département (sans RAN) :

l'agent a vocation à travailler sur l'une ou l'autre des RAN du département sans garantie de ne pas changer en cours d'année.

Un agent affecté ALD ne sera pas examiné en CAPL (voir ci-après mouvement local) pour obtenir une affectation précise au plan local.

CAPN Commissions Administratives Paritaires Nationales :

elles sont composées de membres de l'administration et des organisations syndicales représentatives du personnel.

Les projets de mouvements

de mutation et de première affectation sont soumis à ces représentants du personnel qui évoquent, auprès de la direction générale, les situations des agents qui les ont saisis.

La CAPN n° 7 représente le corps des agents administratifs des finances publiques.

MOUVEMENT LOCAL ou CAPL

(Commission Administrative Paritaire Locale)

C'est l'affectation affinée au plan local après résultat du mouvement national. Elle s'effectue selon le rang de classement et après consultation des organisations syndicales locales.

RESIDENCE D'AFFECTATION NATIONALE (RAN)

Une RAN est une zone géographique au sein du département. Elle est composée d'une ou plusieurs communes (cf liste des RAN jointe à ce guide).

Pour Paris, il s'agit de l'arrondissement.

SUITES DE CAPN ou mouvement définitif

A l'issue des CAPN, les situations particulières évoquées par les organisations syndicales sont examinées en fonction des postes vacants.

L'examen de ces situations et les nouvelles affectations qui peuvent en découler représentent les suites de CAPN.

POURQUOI CHOISIR F.O.-DGFIP ?

Votre cotisation fera vivre votre syndicat et nous permettra de continuer à :

- ▶ vous informer et rendre compte du mandat que vous nous avez confié, via les compte-rendu de chaque réunion avec la Direction locale.
- ▶ vous défendre aussi bien au plan local qu'au plan national,
- ▶ vous proposer gratuitement le guide fiscal "Le Particulier" (bientôt indispensable),
- ▶ vous envoyer "Le Syndicaliste", notre revue trimestrielle nationale,
- ▶ venir sur votre lieu de travail quand vous nous

sollicitez.

- ▶ être membre de l'AFOC (protection des consommateurs),
- ▶ être conseillé, suivi et aidé dans vos démarches (scolarité, mutations, recours, avancement, liste d'aptitude, ...)
- ▶ pouvoir être orienté vers un autre syndicat FO pour un proche du secteur privé ou autre : FO est partout !

De plus, le crédit d'impôt sur la cotisation syndicale est à hauteur de 66% de son montant, ainsi la cotisation de 30 € (tarif stagiaire) ne vous coûte en réalité qu'un peu plus de 10 €.





j'adhère !

Nom Mlle M. (2) NOM PATRONYMIQUE : _____

NOM MARITAL : _____

PRENOM : _____

Date de naissance: _____

Grade : _____ Echelon: _____

N° AGORA : _____

**TARIF
SPÉCIAL
NOUVEL
ADHÉRENT
30€**

(2) ETABLISSEMENT DE FORMATION : _____

Tél : _____ Fax : _____



Déjà adhérent, n'oubliez pas de nous communiquer vos nouvelles coordonnées